

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-10-10-1**

**Séance du** lundi 16 décembre 2024

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

#### **EXCUSEES :**

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS:**

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code du tourisme et notamment son article L.111-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le plan vélo Alsace 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace 29 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants du canton de Molsheim :

- Réalisation d'un aménagement cyclable dans le quartier Henri Meck à Molsheim ;
- Réhabilitation du chemin de Dorlisheim à Molsheim ;
- Restructuration et extension du périscolaire de la Bruche à Molsheim ;

- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, 3 (trois) subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 305 901 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :

- une subvention d'un montant maximal de 53 396 € représentant un taux de 10% d'une dépense éligible de 533 956 € HT au bénéfice de la Commune de Molsheim pour le projet de réalisation d'un aménagement cyclable dans le quartier Henri Meck à Molsheim ;
- une subvention d'un montant maximal de 8 266 € représentant un taux de 10% d'une dépense éligible de 82 666 € HT au bénéfice de la Commune de Molsheim pour le projet de réhabilitation du chemin de Dorlisheim à Molsheim ;
- une subvention d'un montant maximal de 244 239 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 1 628 260 € HT au bénéfice de la Commune de Molsheim pour le projet de restructuration et extension du périscolaire de la Bruche à Molsheim ;

- Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et le porteur de projet précité, joint en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec le bénéficiaire des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	305 901 €
TOTAL					305 901 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Chantal JEANPERT, Adjointe au maire de la Commune de Molsheim